

Opération Coup de Pouce

Document d'information

AssurAccess est une ASBL du groupe P&V qui a pour but désintéressé de faciliter l'accès à l'assurance au plus grand nombre. Dans le cadre de l'opération Coup de Pouce, AssurAccess prend en charge (selon des critères définis) les primes d'assurance de personnes en situation de perte d'emploi ayant entraîné une baisse significative de revenus, afin de leur permettre de continuer à assurer leur famille, leur véhicule et leur logement.

Combien de temps dure l'opération Coup de Pouce ?

L'opération Coup de Pouce est une action permanente.

AssurAccess se réserve toutefois le droit de mettre fin à l'opération Coup de Pouce à tout moment, en particulier si son budget consacré à l'opération pour l'année est épuisé.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'un coup de pouce ?

Pour pouvoir bénéficier du Coup de Pouce, le demandeur doit, au jour de l'introduction de la demande :

- Être une personne physique en âge de travailler, c'est-à-dire âgée de moins de 67 ans
- Être client P&V depuis au moins 24 mois
- Justifier de sa perte d'emploi et bénéficier du statut de demandeur d'emploi complet indemnisé depuis plus de 3 mois consécutifs et moins de 18 mois

Quelles primes sont prises en charge par AssurAccess ?

AssurAccess prend en charge 12 mois de primes pour les contrats suivants, souscrits depuis au moins 6 mois chez P&V :

- Assurance Auto ou moto du demandeur (un contrat par demande)
- Assurance incendie ou habitation pour le domicile du demandeur
- RC Familiale

Ces 12 mois sont comptés à partir de la première échéance prise en charge (soit la dernière échéance non payée, soit la prochaine échéance suivant l'acceptation de la demande).

A l'issue de cette première période de 12 mois, une nouvelle demande d'intervention peut être introduite pour une période supplémentaire de 12 mois si les conditions sont toujours remplies.

Le montant total des primes prises en charge pour un même preneur d'assurance est limité à 2.000 EUR pour 12 mois. Si le total des primes pour lesquelles un coup de pouce est demandé est supérieur à 2.000 EUR, AssurAccess choisira les primes qu'il prendra en charge en toute discrétion pour atteindre un montant inférieur mais aussi proche que possible de 2.000 EUR. Il n'est pas possible de demander l'intervention d'AssurAccess pour des portions de primes ou pour une durée inférieure à 12 mois pour se rapprocher du montant maximum d'intervention.

Un preneur d'assurance ne peut demander l'intervention d'AssurAccess qu'une seule fois (avec un éventuel renouvellement).



Comment bénéficier de ce Coup de Pouce ?

Remplissez le questionnaire et remettez-le ou envoyez-le avec une attestation de demandeur d'emploi complet indemnisé de moins d'une semaine mentionnant la date de début de droits à votre agent P&V qui le transmettra à AssurAccess.

AssurAccess prendra alors contact avec P&V Assurances pour vérifier si les conditions d'octroi du Coup de Pouce liées aux assurances concernées sont remplies et, si votre dossier est accepté, obtenir les informations nécessaires au paiement de(s) (la) prime(s).

Si votre dossier est accepté, vos primes d'assurance (pour un montant cumulé de 2.000 EUR maximum) seront payées directement par AssurAccess à P&V pendant 12 mois (renouvelable une fois). Vous n'aurez donc plus rien à faire. Vous recevrez toutefois copie de(s) avis d'échéance pour votre complète information.

En échange, AssurAccess pourra vous demander un témoignage sur ce que son intervention aura signifié pour vous. Elle pourra ensuite publier ce témoignage (sans mention de votre nom) afin de faire connaître son action.

Que se passe-t-il si je modifie mon contrat d'assurance ?

Lorsque de nouvelles garanties sont souscrites sur un contrat existant dans les 6 mois précédant l'introduction de la demande ou après celle-ci, les primes relatives à ce contrat ne sont pas prises en charge par AssurAccess.

En cas de modification du risque (déménagement, changement de véhicule, modification de la composition familiale, ...), AssurAccess continue à prendre en charge les primes relatives au contrat ainsi modifié. Tout remboursement est cependant acquis à AssurAccess.

Comment sont traitées mes données personnelles ?

AssurAccess traite vos données personnelles pour analyser votre demande et, si elle est acceptée, payer vos primes d'assurances. A cette fin, AssurAccess échange des informations concernant vos contrats d'assurance et son intervention avec P&V Assurances.

AssurAccess et P&V Assurances évalueront également l'opération Coup de Pouce afin de s'assurer que les objectifs poursuivis ont bien été remplis. Vous pouvez toutefois vous opposer à ce traitement basé sur l'intérêt légitime des intervenants.

AssurAccess asbl, rue Royale 151, 1210 Bruxelles est le responsable du traitement de vos données dans le cadre de l'opération Coup de Pouce. P&V Assurances SC reste responsable du traitement de vos données dans le cadre de votre contrat d'assurance.

Dans le cadre de l'opération, les données à caractère personnel peuvent être, si nécessaire, communiquées à d'autres destinataires comme votre agent, nos fournisseurs de service IT, et des institutions financières.

AssurAccess agira, en toutes circonstances, avec précaution afin d'assurer autant que possible la sécurité de vos données. Les sous-traitants qui travaillent avec nous, sont sélectionnés avec le soin nécessaire. Nous concluons des accords concrets avec eux concernant la sécurité et la confidentialité de vos données. De plus, seules les données qui sont nécessaires aux sous-traitants pour effectuer leur mission sont partagées avec eux.



Vos données concernant le Coup de Pouce seront conservées pendant 45 ans et 3 mois maximum. A l'expiration de ce délai, nous supprimons vos données à caractère personnel, nous les pseudonymisons, les anonymisons ou les transférons vers un autre endroit pour en assurer l'archivage ou permettre le règlement de litiges.

Pour plus d'informations sur vos droits et le traitement de vos données par P&V Assurances : www.pv.be/privacy. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données par AssurAccess ou pour vous opposer au traitement de vos données dans l'intérêt légitime d'AssurAccess : assuraccess@pvgroup.be.

Opération Coup de Pouce

Formulaire de demande

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Demandeur d'emploi complet indemnisé depuis le :

Souhaite un Coup de Pouce pour le paiement des primes relatives au contrat d'assurance suivant :

- Auto ou moto (numéro de contrat) :
- Incendie ou Habitation (numéro de contrat) :
- RC Familiale (numéro de contrat) :

Afin de permettre à AssurAccess de mieux comprendre ma situation, je fournis les éléments suivants :

- Situation familiale
 - Célibataire sans enfants
 - Parent solo
 - Couple sans enfants
 - Couple avec enfants
- Mes revenus mensuels nets avant ma perte d'emploi :
- Les revenus mensuels nets actuels de mon ou ma partenaire :
- C'est ma première période sans emploi depuis le début de ma carrière
 - Oui
 - Non

- ☐ Je confirme avoir pris connaissance du document d'information sur l'opération Coup de Pouce et en acceptant les termes en ce compris ce qui concerne le traitement de mes données personnelles.
- ☐ Je déclare que les informations ci-dessus sont correctes et complètes. Toute fausse déclaration entraînera un refus d'intervention et un remboursement des sommes perçues.
- ☐ Je joins une attestation de demandeur d'emploi mentionnant la date de début de mes droits en tant que demandeur d'emploi complet indemnisé émise il y a moins d'une semaine.
- ☐ Je m'engage à témoigner de mon expérience si on me le demande.

Date et signature